

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2020-025
CORONAVIRUS – COVID 19
Nouvelle réglementation de l'arborétum
Annule et remplace l'arrêté municipal n° 2020-012

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre impérativement des mesures de sécurité afin de limiter la propagation du virus au sein de la population dans le but de protéger la santé de l'ensemble des citoyens

Arrête :

Art. 1^{er} : L'arborétum et les tennis sont à nouveau ouverts.

Art. 2 : Les feux et barbecues restent interdits conformément aux prescriptions de la Préfecture du 17 mars 2020. Les regroupements de plus de dix personnes sont interdits. Les gestes barrières et la distanciation sanitaires doivent être respectés.

Art. 3 : L'aire de jeux est interdite jusqu'à nouvel ordre pour des raisons sanitaires.

Art. 4 : Le service technique sera chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art. 5 : Le Maire de la commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Au responsable du service technique de La Grave
- A la Brigade de gendarmerie de La Grave
-

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave le 11 mai 2020

Le Maire,
Jean-Pierre SEVREZ



Date d'affichage: 11.05.2020